

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**Commune D'ORVAULT****DEPARTEMENT**

Loire-Atlantique

ARRONDISSEMENT

NANTES

CANTON

SAINT-HERBLAIN II

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

25 juin 2026

L'an deux mil vingt-six le vingt-cinq juin, le Conseil d'administration du CCAS de la Commune d'ORVAULT s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du dix-huit juin sous la présidence de Monsieur Damien LE ROUX, Vice-Président du CCAS.

Etaient présents :

M. Damien LE ROUX, Vice-président du CCAS
Mme Charline TANGUY, membre élu
Mme DREYFUS, membre élu,
Mme LOUBOUTIN, membre élu,
Mme Chantal LE MENELEC, membre nommé
Mme Aliette BERTHELOT, membre nommé
Mme Nathalie ENET, membre nommé
Mme Marie-Odile BAUDON-BELLEIL, membre nommé
M. Philippe DE RIVE, membre nommé
Mme Marie-Agnès RAHAL, membre nommé (arrivée à 19h30)

Nombre de membres
En exercice :14
Présents :12
Votants :13

Assistait également à la réunion :

M. Ulrich BREHERET, directeur de la cohésion sociale et directeur du CCAS
Mme Sabrina DESPORTES, responsable du service solidarité et adjointe au directeur de la cohésion sociale
M. Laurent DELBECQUE, Directeur Finances, Achat public et Performance

Absents excusés :

Mme Emmanuelle BETY, Vice-présidente déléguée du CCAS (donne procuration à M. LE ROUX)
Mme Stéphanie LEFEBVRE, membre élu, conseillère subdéléguée au bien-vieillir (donne procuration à Mme TANGUY)
M. Bernard GIUMELI, membre élu, conseiller subdélégué à la santé et à la prévention (donne procuration à Mme ENET)
M. Jean-Michel LAIR, membre nommé

Conformément à l'article R.123-23 du code de l'action sociale, Monsieur Ulrich BREHERET, Directeur à la cohésion sociale, a assisté à la séance et assuré le secrétariat.

09. Affectation des résultats d'investissement et de fonctionnement de l'exercice 2025 – SSIAD**Exposé**

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260625-DCA2026M06N09-DE

DCA2026M05N01-R1/2



Conformément à l'instruction M22, les résultats de la section de fonctionnement qui ressortent du compte administratif doivent donner lieu à une délibération du Conseil d'Administration proposant les modalités de leur affectation. En effet, les Etablissements et Services Sociaux et Médicaux-Sociaux (ESSMS) tels que le SSIAD Orvault-Sautron n'affectent pas librement leur résultat d'exploitation. **L'affectation de leur résultat est décidée par l'autorité de tarification**, conformément aux dispositions des articles L. 314-7 et R. 314-51 du CASF.

La procédure d'affectation du résultat s'effectue alors en deux temps :

1. Dans un premier temps, le conseil d'administration de l'ESSMS adopte une délibération de proposition d'affectation de résultat (5° de l'article L. 315-1 2 du CASF). Cette délibération est transmise au contrôle de légalité pour être rendue exécutoire et à l'autorité de tarification qui décide ensuite de l'affectation à retenir, celle-ci pouvant modifier l'affectation de résultat proposée par l'établissement ou le service.
2. Dans un second temps, le conseil d'administration de l'ESSMS reprend la décision d'affectation du résultat de l'autorité de tarification dans le cadre d'une nouvelle délibération.

Lorsqu'un excédent de fonctionnement apparaît à la clôture de l'exercice, il peut être affecté soit :

- à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N+1) ou de l'exercice qui suit (N+2),
- au financement de mesures d'investissement,
- au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il est affecté (N+1),
- à un compte de réserve de compensation,
- à un compte de réserve de trésorerie dans la limite du besoin en fonds de roulement,
- à un compte de réserve affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installation de mise aux normes de sécurité.

Au vu des éléments ci-après du compte administratif de l'exercice 2025, il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur la proposition d'affectation de résultat d'investissement et d'exploitation. Il reviendra ensuite à l'Agence Régionale de Santé de valider cette proposition d'affectation.

Pour mémoire :

- résultat de fonctionnement antérieur reporté :	+ 77 789,47 €
- résultat d'investissement antérieur reporté :	+ 21 942,20 €

Résultat de la section d'investissement

Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2025

- solde d'exécution de l'exercice 2025	- 18 867,38 €
- solde d'exécution cumulé (résultat antérieur + solde d'exécution de l'exercice 2024)	+ 3 074,82 €

DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 044-214401143-20260625-DCA2026M06N09-DE

S²LOW

DCA2026M05N01-R1/3

Restes à réaliser au 31/12/2025

- dépenses d'investissement	0,00 €
- recettes d'investissement	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €

Besoin/capacité de financement de la section d'investissement au 31/12/2025

- rappel du solde d'exécution cumulé	+ 3 074,82 €
- rappel du solde des restes à réaliser	0,00 €
Capacité de financement	+ 3 074,82 €

Résultat de la section de fonctionnement

Solde d'exécution de la section de fonctionnement : 82 794,97 €

Il est proposé à l'Agence Régionale de Santé (ARS) de valider :

- La reprise du résultat cumulé de la section d'investissement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2025 au budget supplémentaire 2026 soit 3 074,82 €.
- L'affectation du résultat cumulé de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget du SSIAD pour l'exercice 2025 en réduction des charges d'exploitation pour l'année 2027 (compte 002 Recettes) soit 82 794,97 €.

Décision

Le Conseil d'Administration du CCAS décide :

- **D'APPROUVER** cette proposition d'affectation des résultats, laquelle sera soumise à l'Agence Régionale de Santé pour approbation.

Rendu exécutoire

Par télétransmission en

Préfecture le : 30 JUIN 2026

Extrait certifié conforme

Orvault, le 29 juin 2026

Le secrétaire de séance

Ulrich BREHERET



Le Vice-Président du CCAS

Damien LE ROUX

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S²LO

ID : 044-214401143-20260625-DCA2026M06N09-DE

1561
1000
1000

1561
1000
1000

